

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION
DES ARCHIVES DE FRANCE

PARIS, le 23 février 1954

LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DE FRANCE

à

Circ. AD 54-4

Messieurs LES ARCHIVISTES EN CHEF DES DÉPARTEMENTS

OBJET : Versement par les communes des listes nominatives
du recensement de 1946.

En vue de réunir dans vos dépôts une documentation aussi complète que possible sur le recensement de la population de 1946, vous voudrez bien rappeler à Messieurs les Maires que les listes nominatives établies à cette occasion doivent être versées aux Archives départementales au plus tard après le dépouillement du prochain recensement, soit dans le cours de l'année 1954 (cf. ma circulaire du 1er juillet 1946).

Vous serez ainsi amené à faire auprès des communes une enquête qui vous permettra d'établir le nombre de listes nominatives que vous pourrez recueillir. Vous voudrez bien me faire part de ce résultat, le 1er mai au plus tard.

Charles BRAIBANT.